

006

www.lesclesdelabanque.com

Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent



Quelle garantie pour vos dépôts ?

LES MINI-GUIDES BANCAIRES



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris
cles@fbf.fr

Nouvelle édition
Mars 2007



Sommaire

Ce mini-guide vous est offert par :



“Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de cette brochure est soumise à l’autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française”.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Représentant légal : Ariane Obolensky

Directeur de la publication : Ariane Obolensky

Directeur délégué de la publication : Valérie Ohannessian

Rédacteur en chef : Philippe Caplet • Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis •


Dépôt légal : mars 2007 • ISSN en cours

- 2 En quoi consiste la garantie des dépôts?
- 3 Tous mes capitaux déposés sont-ils couverts par ce Fonds ?
- 4 Quelles sont les banques concernées par ce dispositif ?
- 6 Que se passe-t-il pour les autres banques ?
- 8 Quel est le montant maximum garanti pour un dépôt d’espèces ?
- 10 Quel est le montant maximum garanti pour un dépôt de titres ?
- 12 Quel est le montant maximum garanti pour les cautions données par la banque ?
- 13 Qui déclenche le mécanisme de garantie si nécessaire ?




En quoi consiste la garantie des dépôts ?

En France, comme dans de nombreux pays, le législateur a prévu de protéger les clients contre le risque de défaillance - situation heureusement très rare - de la banque dans laquelle ils ont placé leur argent. Le Fonds de Garantie des Dépôts a été créé dans ce but.



Tous mes capitaux déposés sont-ils couverts par ce fonds ?

Depuis la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, vos dépôts en espèces, les titres que vous avez déposés ainsi que certaines cautions délivrées par votre banque sont couverts par un fonds de garantie. Ce fonds est destiné à vous indemniser si la banque n'était plus en mesure d'honorer ses engagements.



Quelles sont les banques concernées par ce dispositif ?

Adhèrent au Fonds de Garantie des Dépôts français :

- tous les établissements de crédit dont le **siège social** se trouve en France (y compris DOM) ou à Monaco, même s'il s'agit de filiales françaises de banques étrangères ;
- les succursales d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un état

qui ne fait pas partie de l'Espace Economique Européen⁽¹⁾, comme, par exemple, les USA, le Brésil ou le Japon.

(1) Outre la France, les pays de l'Espace Economique Européen sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.


Que se passe-t-il pour les autres banques ?



Pour les succursales des banques installées en France mais dont le siège social est situé dans un **autre pays** de l'Espace Economique Européen (cf. page 5), c'est le mécanisme de garantie du pays d'origine qui s'applique. Avant de déposer des

fonds dans une banque, n'hésitez pas à vous renseigner pour savoir si la banque en question adhère au Fonds de Garantie des Dépôts en France ou si elle bénéficie d'un autre système de garantie, et pour quel montant.


Quel est le montant maximum garanti pour un dépôt d'espèces ?



Si votre banque adhère au Fonds de Garantie des Dépôts en France, en cas de défaillance de sa part, vos dépôts seront remboursés à hauteur de **70 000 € maximum** quels que soient votre nationalité et le lieu de votre résidence. Ce montant s'applique globalement pour chaque déposant, sur l'ensemble de ses comptes dans la banque. Si votre compte est un compte joint, chacun des co-titulaires est

considéré comme un déposant. Il existe quelques dépôts non couverts par le Fonds de garantie français : les dépôts non nominatifs (bons de caisse anonymes), les certificats de dépôt et les dépôts en devises autres que celles de l'Espace Economique Européen (cf. page 5) (comme par exemple en dollars, yens ou francs suisses).


Quel est le montant maximum garanti pour un dépôt de titres ?



Comme dans le cas des dépôts en espèces, si votre banque adhère au Fonds de Garantie des Dépôts français, vous bénéficiez d'une garantie correspondant à la valeur de vos titres qui seraient rendus indisponibles (actions, obligations, parts de SICAV et de FCP) dans la limite de 70 000 € maximum par déposant, évoquée précédemment. Les dépôts en


espèces liés à vos titres (notamment dans le cadre d'un PEA) sont également couverts par ce fonds dans cette limite de 70 000 €. Les contrats d'assurance-vie, en revanche, ne sont pas concernés par le Fonds de garantie bancaire : il s'agit de contrats souscrits auprès de sociétés d'assurances, qui bénéficient d'un autre mécanisme de garantie.

Quel est le montant maximum garanti pour les cautions données par la banque ?



Si votre banque était défailante et ne pouvait pas tenir ses engagements, le Fonds de Garantie des Dépôts pourrait être amené à se substituer partiellement à elle. Le plafond de l'indemnisation (ou de la reprise de l'engagement) par le Fonds de Garantie des Dépôts est limité à 90% du coût qui aurait dû être supporté par la banque défailtante, avec une franchise de 3 000 €.

Qui déclenche le mécanisme de garantie si nécessaire ?



Si la Commission Bancaire constatait qu'un établissement de crédit n'était plus en mesure de restituer les fonds ou les titres qu'il a reçus en dépôt, la procédure de demande d'indemnisation serait déclenchée. Le Fonds de Garantie des Dépôts procéderait alors à l'indemnisation des clients de la banque en difficulté.